

La Philatélie

FRANÇAISE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES

ÉVÉNEMENT

Fête du timbre 2023



ACTUALITÉ

DOSSIER

Taxe sur les vélocipèdes
(1893-1958)



ÉTUDE

Les tête-bêche des timbres
classiques de France

JEUNESSE

Challenge Pasteur

« Timbré c'est gagné »

Dessiner un timbre de Noël

FÉDÉRATION

Comptes-rendus

ACADÉMIE

www.ffap.net



Mars-Avril 2023 n°711
le philatéliste 5,50€

FÊTE DU TIMBRE

LE TIMBRE FAIT DU VÉLO

11 ET 12 MARS 2023

JOUEZ ET GAGNEZ DES LIVRES DES JEUX "TIMBRÉ C'EST GAGNÉ!" ET 15 APPAREILS-PHOTO

ENTRÉE GRATUITE
WWW.FFAP.NET
WWW.LECARRENDRE.FR
WWW.DECOUVRIRELTIMBRE.COM



MINISTÈRE DES FINANCES

N° 18

Nom CLEMENS

Prénoms Jean

Adresse PARIS- 5^e
22, Rue des Boulangers

Délivré le 19/03/2023

A PARIS

CAFÉ TABAC
LE MAHIEU
GINESTET
65, Boulevard Saint-Michel
PARIS-V^e
Téléphone 01 47 06 66

Jérôme Castanet :

« Au-delà de Suez. Les relations postales de la France avec l'Asie, l'Océanie et les îles de l'Océan Indien. Quelques exemples... (1876-1881) »

La France applique le traité de l'Union Générale des Postes (UGP) le 1^{er} janvier 1876, puis celui de l'Union Postale Universelle (UPU), un nouveau nom mais la même entité, le 1^{er} avril 1879. Cependant, les pays «au-delà de Suez» ne font pas immédiatement partie de l'Union Postale.

La France, jusqu'au 1^{er} octobre 1881, applique deux tarifs pour le courrier adressé aux pays membres de l'Union Postale.

Le tarif n° 2 prévoit une surtaxe en cas de transport maritime de plus de 300 milles nautiques. Il cesse de s'appliquer dans les échanges avec l'Amérique du Nord et les colonies françaises dès le 16 février 1879.

La circulation du courrier se fait pour l'essentiel en sac clos par deux voies maritimes : la voie de Marseille et celle de Brindisi.

Le conférencier présente des exemples des relations avec les pays hors Union Postale :

La voie de Marseille : le tarif est de 1 F par 15 g (sauf pour les colonies françaises et néerlandaises). Le courrier est le plus souvent



transmis ensuite au paquebot français de la ligne N. Si cela permet d'accélérer le départ du courrier, du fait de la date de départ du paquebot français, il est adressé à Alexandrie (toujours en sac clos) pour rejoindre le courrier de la malle des Indes et la voie des paquebots britanniques (fig. 1).



▲ Fig. 1 : Lettre de Mèze, le 19/07/76 à destination de l'île Maurice (entrée dans l'UGP le 01/04/77). Affranchie à 50 c et taxée comme lettre non affranchie, 10 pence, dont one penny pour l'office postal mauricien.

Le courrier circulant dans l'Union Postale

Une des principales différences entre les périodes de l'UGP et de l'UPU (à partir du 01/04/79) est le traitement du courrier insuffisamment affranchi. Dans l'UGP (fig. 2), la taxe dépend du tarif de la lettre non affranchie du pays destinataire. Les imprimés et les cartes postales insuffisamment affranchis ne sont pas admis à circuler.

► Fig. 2 : Lettre de la Jarrie du 20.3.79 pour les Indes britanniques (UGP le 01/07/76) affranchie à 30 c (montant de l'affranchissement inscrit à côté du timbre) au lieu de 35 c (tarif du 01/05/78).

Taxation comme lettre non affranchie : 7,5 annas avec déduction de l'affranchissement.

1 anna = 14,8 c. $111 - 30 = 81$ soit 5,47 annas. La taxe a été arrondie à 5 annas.

